

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thomas KEDINGER, délégation est accordée à Monsieur Herve MARTZ, Directeur adjoint.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thomas KEDINGER et de Monsieur Herve MARTZ, délégation est accordée à Madame Diane BREUIL, Directrice adjointe.

Article 4

La délégation prend effet à compter de la date de publication. Elle prendra fin au plus tard en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Tout acte administratif portant délégation de signature, antérieur à la présente, ayant le même objet est abrogé.

La directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le 19 mars 2021

Le Président,



Michel Deneken

Transmission à : Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, Madame la directrice générale des services, Monsieur l'Agent comptable, Madame la Directrice des finances, Madame la Directrice des ressources humaines, aux intéressés.